CONSULTATION Projet d'arrêtés 1) fixant les condition et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et 2) fixant le nombre de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arretes-1-fixant-les-condition-et-limites-a2183.html?id rubrique=2

Du 17/08/2020 au 13/09/2020 -



Source ASPAS https://www.aspas-nature.org/actualites/destructions-de-loups-dites-non-au-nouveau-projet-du-gouvernement/

CONTRIBUTION 1

Message du 09/09/20 17:01

De: "Robot Consultations Publiques - SG/SNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW" <robot-consultations-publiques.csso@developpement-durable.gouv.fr>

A: oikos.kai.bios@orange.fr

Objet : [Consultations publiques du MEEEM] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

Bonjour Oïkos Kaï Bios,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr au sujet de la consultation Projet d'arrêtés 1) fixant les condition et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et 2) fixant le nombre de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année Date et heure du dépôt : le 09/09/2020 à 17:01

Titre de votre commentaire : Nous disons non à tout abattage d'un animal protégé.

Votre commentaire :

Madame le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée et le projet d'arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup.

Tout d'abord, le loup est une espèce protégée. Il paraît nécessaire, hélas, de le rappeler. Comme le pointe le CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE (CNPN) dans son avis du 12 juillet 2020 :

« - La régulation de la population de loups apparaît être en contradiction avec le droit communautaire et national, et la biologie de la conservation : En effet, la moitié des loups abattus a été tuée en période de reproduction et d'élevage de jeunes, ce qui pose question en termes de dynamique de la population. Compte-tenu du nombre de plus en plus important de loups abattus (98 loups abattus en 2019 dont 94 légalement), le fait qu'il n'y ait plus aucune période d'interdiction des tirs en période de reproduction, semble peu conforme au statut d'espèce protégée dont l'état de conservation reste vulnérable. »

En outre, selon une étude de 2020 (Bruns et collaborateurs, publiée dans le journal scientifique « Global Ecology and Conservation »), les tirs létaux de loups constituent la méthode la moins efficace pour diminuer les dommages aux troupeaux.

Par ailleurs, il semblerait qu'aucune étude d'impact n'ait été faite concernant la protection des troupeaux,

Pour le CNPN, « les mesures de protection des troupeaux devraient être un préalable à toute destruction de loups, notamment sur le plan juridique (pas d'autre solution satisfaisante). Si ces mesures sont maintenant largement financées, le CNPN rappelle son inquiétude sur la capacité de l'Administration à vérifier sur le terrain la mise en place effective des dispositifs de protection... »:

Nous nous permettrons de rappeler que le CNPN a donné à l'unanimité (17 votes défavorables, 0 favorable, 0 abstention) un avis défavorable accompagné de recommandations.

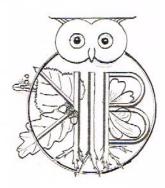
Dans ce contexte, nous nous opposons à tout tir du loup.

Nous vous remercions de nous avoir lus.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos respectueuses salutations.

Pour Oïkos Kaï Bios

Les membres cofondateurs.



 $\underline{https://www.aspas-nature.org/actualites/destructions-de-loups-dites-non-au-nouveau-projet-dugouvernement/}$

CONTRIBUTION 2

Message du 10/09/20 19:04

De: "Robot Consultations Publiques - SG/SNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW" <robot-consultations-publiques.csso@developpement-durable.gouv.fr

A: oikos.kai.bios@orange.fr

Objet : [Consultations publiques du MEEEM] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

Bonjour Oïkos Kaï Bios,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr au sujet de la consultation Projet d'arrêtés 1) fixant les condition et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et 2) fixant le nombre de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année Date et heure du dépôt : le 10/09/2020 à 19:04

Titre de votre commentaire : Ce n'est pas toujours le loup qui est responsable. Cet animal est le bouc émissaire du malaise du monde agricole.

Votre commentaire:

Madame le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du loup.

Celui-ci est parfois accusé à tort. Ce sont même souvent des chiens errants qui s'attaquent aux troupeaux. A ce propos, le CNPN rappelle, dans son avis du 12 juillet 2020, sa demande : « Il est enfin rappelé que la maîtrise des chiens errants est un objectif affiché dans le Plan National d'Actions Loup et activités d'élevage, à juste titre en raison d'une part de leur responsabilité dans les dommages au cheptel ovin, mais aussi en raison du risque potentiel d'hybridation. Le CNPN souhaite donc que cette action puisse être réalisée ainsi que décrite. »

En outre, il y a la concurrence déloyale des importations. Lors de la consultation sur le « Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions » en décembre 2019, nous avions rappelé que « La Nouvelle-Zélande a actuellement le droit d'exporter 230 000 tec (Tonnes équivalent-carcasse) vers l'Europe (contingent obtenu dans les années 80 après l'affaire du Rainbow Warrior). »

Enfin, rappelons que les éleveurs sont indemnisés. Près de 27 millions d'euros selon le CNPN (30 millions d'euros selon d'autres sources) ont été affectés. Le gaspillage de l'argent public est suffisamment connu pour que nous ne trouverions rien à redire concernant ces indemnités si l'on n'en arrivait pas à une telle haine du loup, quitte à vouloir son éradication.

De plus, il semble que les analyses et les contrôles des faits soient déficients. Comme le soulève le CNPN, « - Il est regrettable que depuis plusieurs années déjà, alors qu'il est constaté que la majorité des attaques se trouve concentrée sur un nombre restreint d'unités pastorales, on n'en connaisse toujours pas les raisons. Il devient impératif d'y apporter des éléments de réponse par l'étude écosystémique (i.e. multifactorielle) des causes d'apparition et de persistance des foyers d'attaque, étant entendu que le tir dérogatoire n'est pas la meilleure solution sur le long terme. »

En conséquence, nous nous opposons à toute destruction du loup.

Nous vous remercions de nous avoir lus.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos respectueuses salutations.

Pour Oïkos Kaï Bios Les membres cofondateurs.

.



https://www.leseleveursfaceauloup.fr/le-loup/le-cout-du-loup/

https://www.ladepeche.fr/article/2013/03/31/1595470-la-guerre-de-l-agneau-est-declaree.html

CONTRIBUTION 3

Message du 11/09/20 14:31

De: "Robot Consultations Publiques - SG/SNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW" <robot-consultations-publiques.csso@developpement-durable.gouv.fr>

A: oikos.kai.bios@orange.fr

Objet : [Consultations publiques du MEEEM] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

Bonjour Oïkos Kaï Bios,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

au sujet de la consultation Projet d'arrêtés 1) et 2) fixant le nombre de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année

Date et heure du dépôt : le 11/09/2020 à 14:31

Titre de votre commentaire : Il est possible de cohabiter avec le loup, même pour les éleveurs.

Votre commentaire:

Madame le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer à nouveau au sujet du loup.

Lors de nos précédentes contributions (9 septembre, 17 h, n° vers 8720 et 10 septembre,23h n° vers 8960), nous avons pointé le rôle des chiens errants et celui des importations de Nouvelle Zélande. Nous ajouterons les vols.

En effet, par exemple en Loire-Atlantique. Comme le souligne Ouest France, en juillet 2020 : « Depuis janvier 2020, déjà plus de 350 brebis et agneaux ont été volés dans le

département. ».

Ce cas n'est pas unique, hélas! Et là, il devient difficile d'incriminer le loup.

Ces diverses réalités montrent combien la tâche des éleveurs est difficile.

Cependant, tous ne diabolisent pas le loup.

Nous souhaitons garder l'espoir. Nous ferons référence à cette iséroise, elle-même victime d'une attaque de son troupeau cet été, qui affirme « *La biodiversité doit devenir l'urgence pour tous les humains, si on tue le loup, on extermine toute la chaîne du vivant* » (le Dauphiné Libéré du 6 août« Isère : malgré une attaque, cette éleveuse veut vivre avec le loup »).



Il est par ailleurs regrettable que cette guerre déclarée au loup semble gagner l'Italie. Jusque-là, aucun plan loup de l'autre côté des Alpes. Selon le Monde Planète « Aujourd'hui, entre 1 170 et

2 622 loups rôdent dans les Alpes mais surtout dans les Appenins.... ». Rappelons qu'ils sont autour de 500 en France. En Italie, un projet de loi autorisant le tir du loup a été fort heureusement

repoussé en 2017. En 2019, selon Le Parisien, « Rome envisage tout simplement d'interdire l'abattage des loups. »

Il faut dire que, toujours selon le Monde, « « Les éleveurs touchés sont dédommagés très rapidement, en moins de deux ou trois mois, et généreusement puisque nous remboursons le prix de la bête mais aussi de son produit, viande ou fromage ». Nous proposons, si ce n'est le cas, de rembourser aussi les produits de l'élevage, comme en Italie.

Avec cette éleveuse iséroise, nous demandons que le loup soit vraiment protégé. Nous nous opposons à sa destruction.

Nous demandons d'ajouter, si ce n'est le cas, une indemnité pour le lait et le fromage perdus lors d'éventuelles attaques.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à notre contribution,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos respectueuses salutations.

Pour Oïkos Kaï Bios https://www.oikoskaibios.com

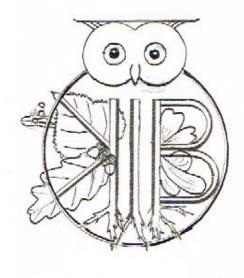
Les membres cofondateurs.

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/loire-atlantique-des-eleveurs-excedes-face-au-fleau-des-vols-de-moutons-6907115

https://www.ledauphine.com/environnement/2020/08/06/isere-malgre-une-attaque-cette-eleveuse-veut-vivre-avec-le-loup

https://www.lemonde.fr/planete/visuel/2017/03/22/la-guerre-du-loup-gagne-l-italie_5099137_3244.html https://www.leparisien.fr/societe/l-italie-veut-interdire-l-abattage-des-loups-03-04-2019-8045907.php

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2020



http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr